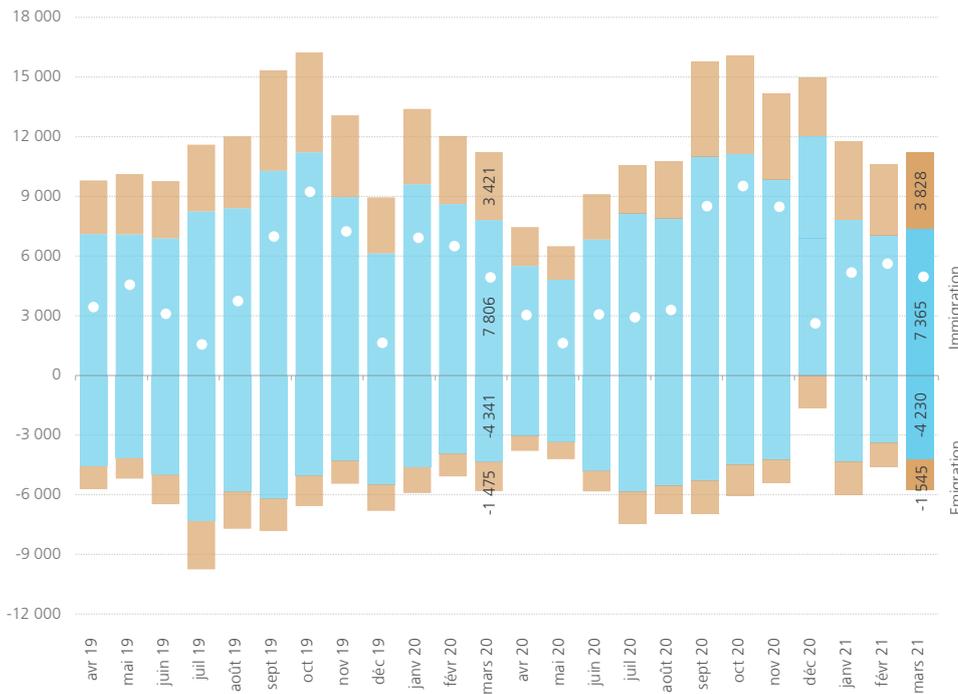




Statistiques sur l'immigration – Mars 2021

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère



■ Etats tiers
■ UE/AELE*
○ Solde migratoire

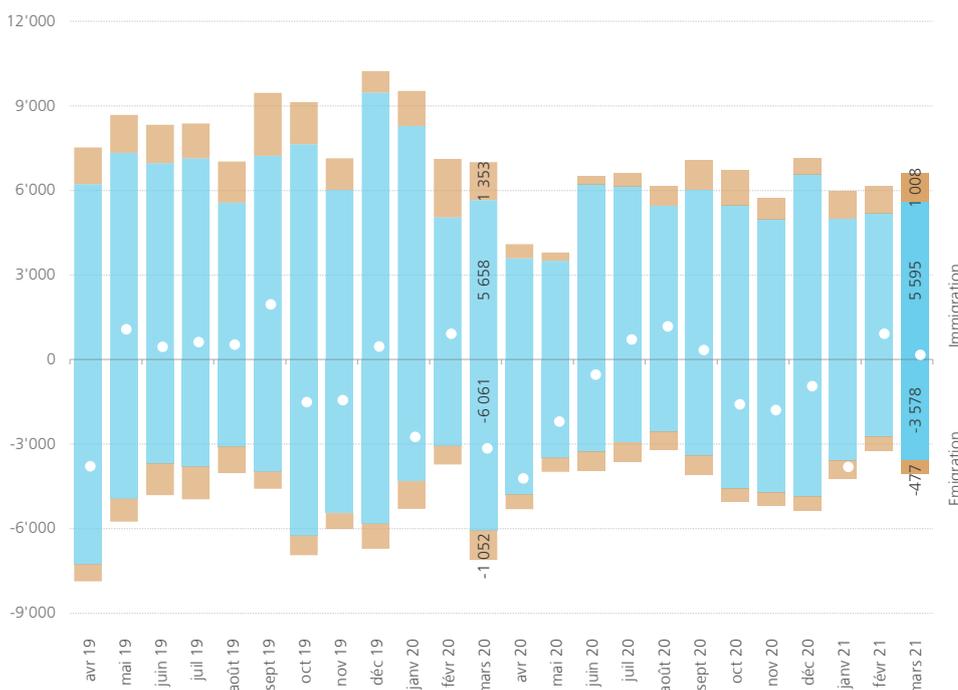
En mars 2021, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente a diminué de 0,6 % par rapport à la même période comparative de 2020.

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente permanente a diminué de 0,3 % par rapport à la même période de 2020.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente permanente a diminué de 0,7 % par rapport à la même période de 2020.

*Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



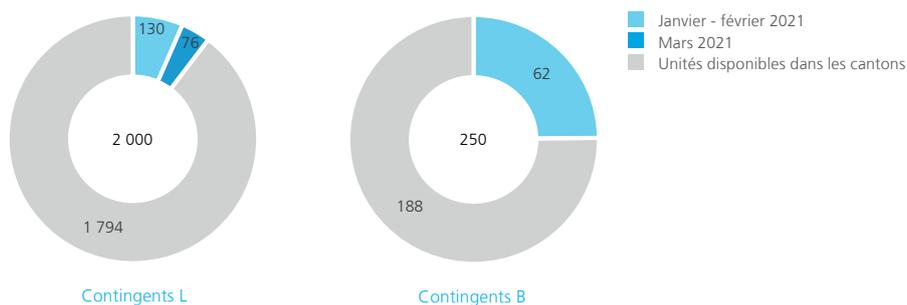
En mars 2021, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente a augmenté de 104,1 % par rapport à la même période de 2020.

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente non permanente a diminué de 5,8 % par rapport à la même période de 2020.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente non permanente a reculé de 43 % par rapport à la même période comparative de 2020.

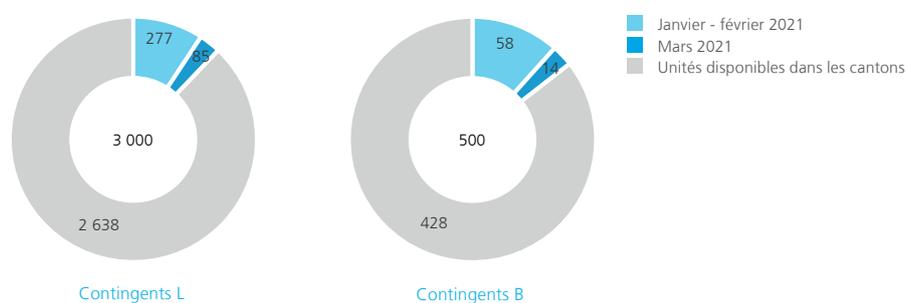
Utilisation des autorisations de séjour contingentées

Croatie



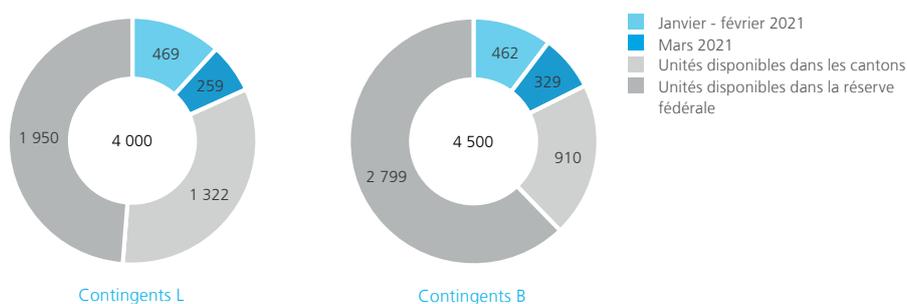
Pour l'année 2021, 2 000 autorisations de courte durée L et 250 autorisations de séjour B sont à disposition pour les travailleurs de Croatie. Ces contingents sont alloués trimestriellement. Pour le 1er trimestre 2021, à fin mars, 41 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 100 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés.

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



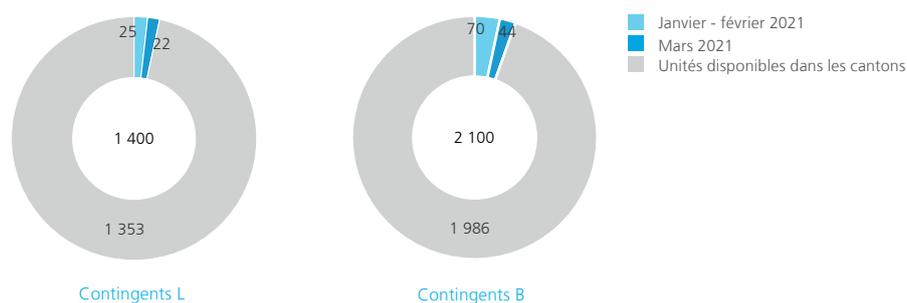
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à leur disposition en 2021. Ces contingents sont alloués trimestriellement. A fin mars 2021, 12 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 14 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2 638 autorisations L et 428 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1 123 autorisations L et 239 autorisations B).

États tiers



Pour l'année 2021, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. A fin mars 2021, 18 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 18 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 322 autorisations L et 910 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1 950 autorisations L et 2 799 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1 587 autorisations L et 1 420 autorisations B).

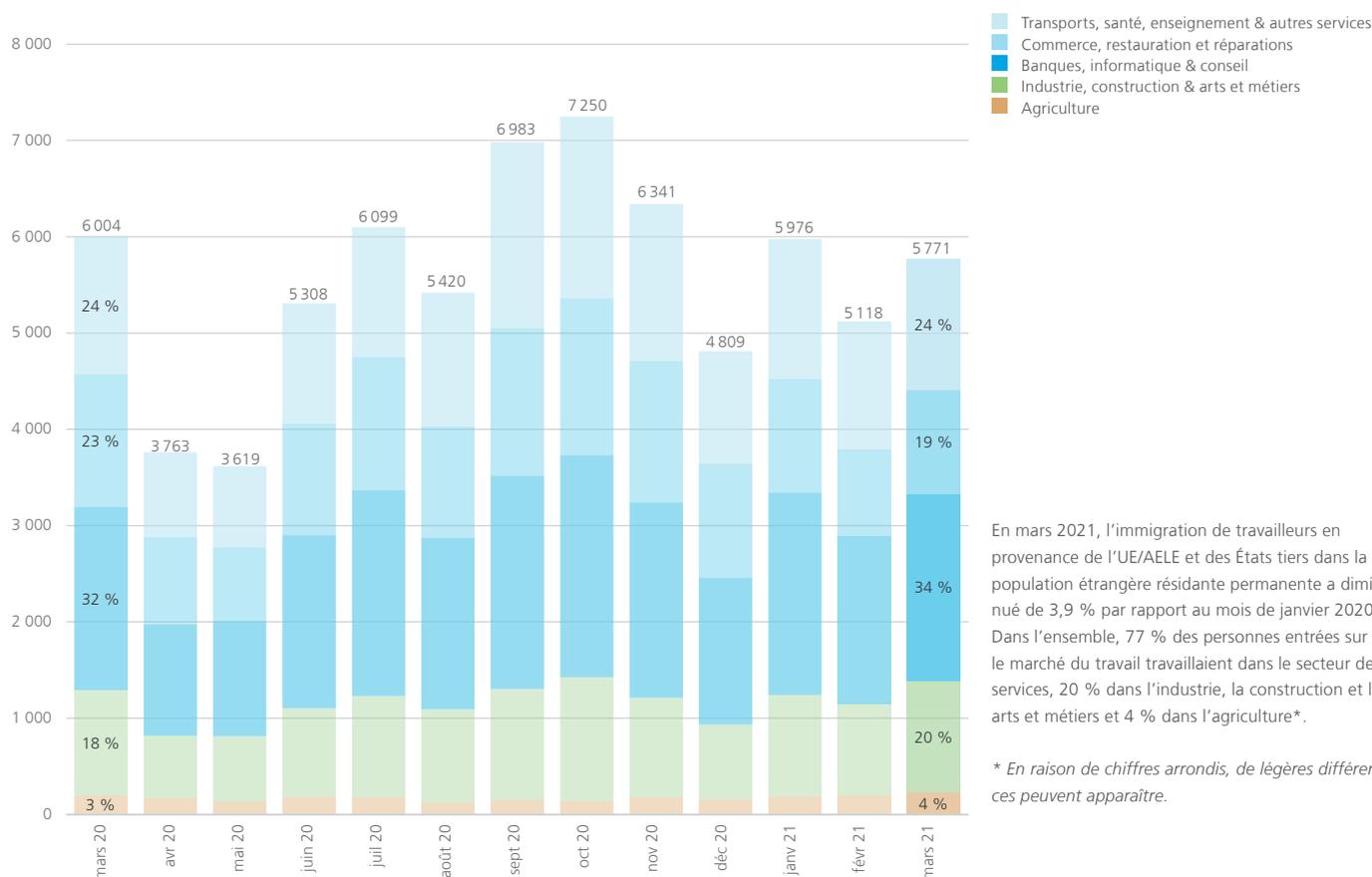
Royaume-Uni (UK)



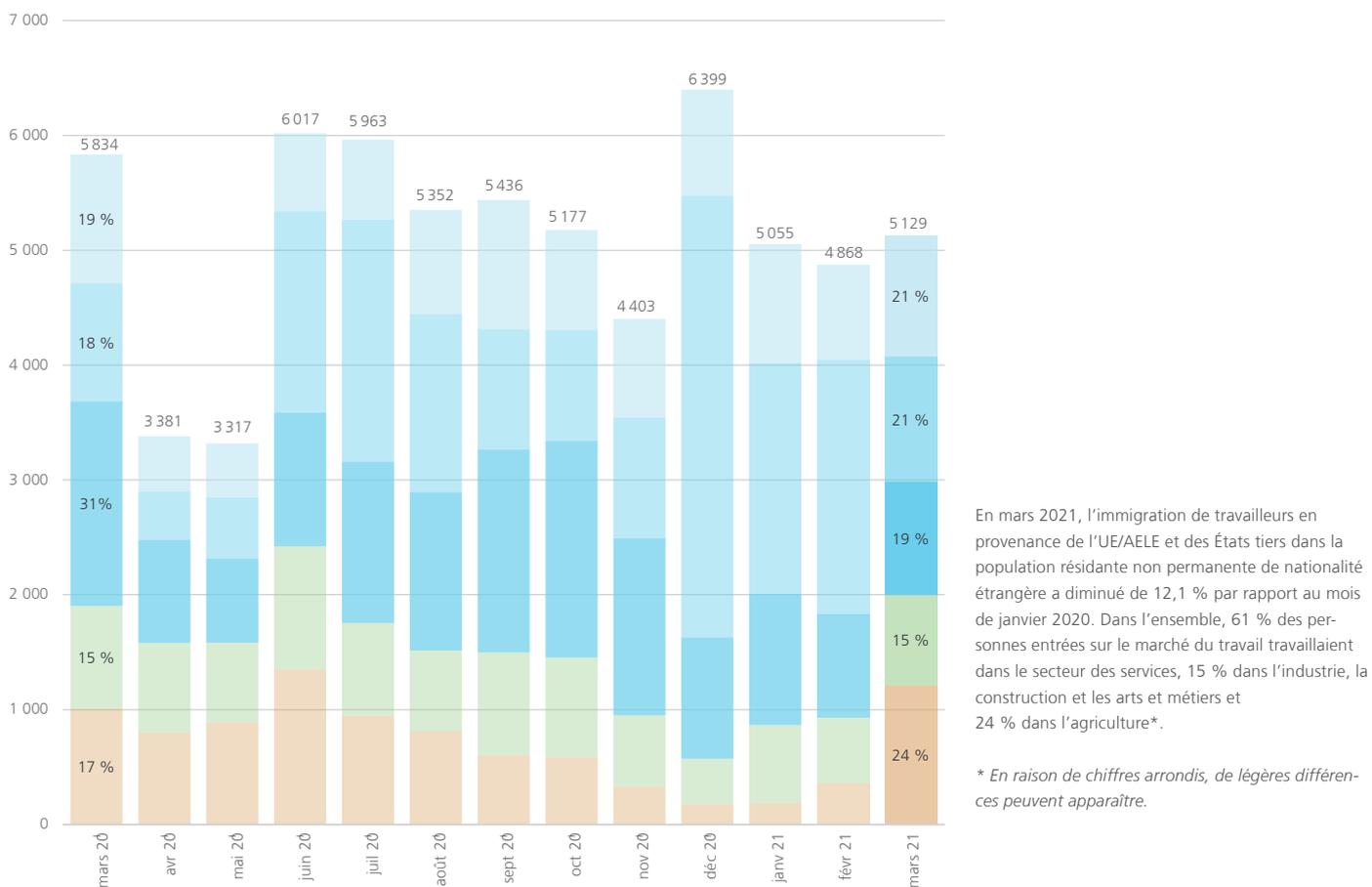
Pour l'année 2021, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents sont alloués trimestriellement. A fin mars 2021, 3 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 5 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 353 autorisations L et 1 986 autorisations B.

Immigration dans le marché du travail, par secteur et par branche économiques

Population résidente permanente de nationalité étrangère



Population résidente non permanente de nationalité étrangère



Définition des termes statistiques

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Croatie : le 1er juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes a été négociée dans le cadre du Protocole III. Le Protocole III à l'ALCP est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Depuis lors, les ressortissants croates bénéficient de la libre circulation des personnes. Des dispositions transitoires s'appliquent aux citoyens croates qui souhaitent exercer une activité lucrative en Suisse.

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + transferts du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas comptées.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. L'effectif tient également compte des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées (fichier de registres).

Population résidente non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Prestataires de services : la fourniture d'une prestation de services par des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en

principe aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020. L'ALCP a continué de s'appliquer aux citoyens du Royaume-Uni en Suisse jusqu'au 31 décembre 2020 (période de transition). Depuis le 1er janvier 2021, les autorisations initiales aux fins d'une activité lucrative sont soumises aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur et branche économiques : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication „Nomenclature générale des activités économiques 1985” (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. Les „autres services” comprennent notamment les télécommunications et l'administration publique.

Solde migratoire : différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers, rapportée à chaque fois à la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).